



Lycée Champollion
1 Cours Lafontaine
38 026 Grenoble Cedex
Tel : 04 76 85 59 59
Fax : 04 76 85 34 59

RÈGLEMENT INTERIEUR - INTERNAT

Le règlement d'internat précise les droits et devoirs de chaque interne en tant que membre d'une collectivité. L'internat accueille exclusivement des étudiants de CPGE du lycée Champollion. A ce titre, en cas de manquement aux principes et modalités définis ci-après, le Chef d'Etablissement prendra toute mesure disciplinaire appropriée pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

Dans les 15 jours qui suivent la rentrée, les familles doivent communiquer [les coordonnées d'un correspondant domicilié dans l'agglomération](#) susceptible d'accueillir l'élève en cas de nécessité.

1 - HÉBERGEMENT

L'inscription à l'internat vaut pour la totalité de l'année scolaire. Un état des lieux d'entrée de la chambre est fait à l'arrivée par l'étudiant. L'état des lieux de sortie sera à remettre au moment de libérer la chambre en fin d'année courante. En cas de dégradation imputable à l'étudiant, une facturation pourra être effectuée au prix coûtant.

Les chambres sont, pour leur plus grand nombre, à trois places. 2 chambres sont reliées par un bloc sanitaire commun.

L'accès aux chambres est possible en journée (voir horaires ci-dessous) pour les **internes uniquement**. Il est de la responsabilité des étudiants de signaler immédiatement toute intrusion étrangère.

Consignes : Les étudiants sont responsables de leurs chambres.

- Tous les matins ces dernières doivent être aérées et rangées, lits faits, sol débarrassé de tout ce qui pourrait gêner l'entretien.
- Des bacs sont mis à disposition pour le tri papier. Les étudiants doivent les vider dans la poubelle prévue à cet effet au foyer des internes.
- Les étudiants ne doivent pas être dans les chambres **de 8h00 à 11h00** pour permettre le nettoyage des lieux par le personnel d'entretien.
- Les portes des chambres doivent être verrouillées lorsqu'elles ne sont pas occupées.
- Avant chaque période de vacances scolaires, les affaires personnelles doivent être rangées dans les placards et le linge de lit (alèse et draps) enlevé.

Matériel minimal conseillé :

- Couette, oreiller, linge de lit pour matelas 90x190 (2 draps housses, 2 housses de couette + 1 alèse-housse)
- Linge de toilette personnel
- Cadenas pour placard

ATTENTION, aucun appareil électroménager n'est autorisé dans les chambres.

Afin de respecter le sommeil et le travail des autres internes, le silence devient la règle à partir de 22h30 : circulation réduite, pas de douche, ...).

2 - FONCTIONNEMENT DE LA SEMAINE

2-1 HORAIRES

L'internat est ouvert du dimanche 19h00 jusqu'au samedi 15h Les internes bénéficient du même régime de sortie que les externes pendant la journée.

Le lycée ferme ses portes à 20h00 ; cependant, les internes peuvent entrer et sortir librement jusqu'à 22h30 grâce à leur carte magnétique nominative. Celle-ci ne doit pas être prêtée et l'utilisateur associé sera responsable des faits commis, sauf s'il en a signalé la perte.

Pour des raisons culturelles, les étudiants peuvent être autorisés exceptionnellement à rentrer au lycée au-delà de 22h30 et jusqu'à minuit. Ils doivent dans ce cas déposer en amont une demande, auprès du CPE des CPGE.

2-2 REPAS

- **Petit déjeuner** : horaire d'accès de 7h00 à 7h45 (le réfectoire devant être libéré à 8h00).
- **Déjeuner** : horaire d'accès de 11h30 à 13h10 dans l'un ou l'autre des réfectoires (le réfectoire devant être libéré à 13h45).
- **Dîner** : horaire d'accès de 18h à 19h10. Le self doit être libéré avant 19h40.

ATTENTION : le dîner du vendredi soir doit être réservé avant 19h le jeudi par une inscription en ligne sur le site : <https://resto-scolaire.fr/champollion>

2-3 SURVEILLANCE

- Présence d'un surveillant de service de 18h jusqu'à 23h dans l'établissement.
- Présence de trois maîtres au pair dans les dortoirs.
- Chaque nuit, un fonctionnaire d'astreinte est joignable en cas d'urgence (voir panneau d'affichage à côté de l'accueil et dans les dortoirs).

Tout départ ou absence de l'internat doit être **impérativement signalé** au CPE des CPGE en lui remettant un courrier nominatif et signé par l'étudiant majeur, par ses parents s'il est mineur.

2-4 ABSENCES

Durant la semaine, l'interne se trouvant dans l'incapacité d'aller en cours (cf. maladie) devra se signaler immédiatement en vie scolaire avant d'être éventuellement orienté vers l'infirmerie. Pour des raisons de sécurité, aucun malade ne peut rester sans autorisation dans l'internat sur le temps de cours.

3 - FONCTIONNEMENT DU WEEK-END

3-1 INSCRIPTION

Chaque semaine, les internes CPGE autorisés en début d'année à rester au lycée le week-end devront s'inscrire, s'ils désirent rester, **au plus tard le jeudi soir à 19h** sur le site

<https://lycee-champollion.prepas-plus.fr>

En s'inscrivant, l'étudiant s'engage à être présent pendant tout le week-end à l'internat. En cas de changement de dernière minute pour des raisons motivées et impératives, il préviendra la CPE des CPGE.

3-2 SURVEILLANCE

- Chaque week-end, un fonctionnaire d'astreinte logé sur place assure une permanence. Les étudiants inscrits pour le week-end peuvent le joindre par l'intermédiaire du maître au pair ou par une ligne téléphonique interne.
- Un surveillant est présent du samedi soir 22h00 au dimanche 7h00. Il effectue un appel des internes inscrits le samedi à 22h30 dans une salle de la cour i. En cas d'absence à l'appel, les familles sont alertées le soir-même par le fonctionnaire d'astreinte.
- Par ailleurs, un des trois maîtres au pair assure également une permanence chaque week-end.
- Tous les étudiants autorisés à rester durant le week-end doivent être présents dans l'établissement du samedi soir 22h30 au dimanche matin 7h00

3-3 REPAS

- Le petit déjeuner du samedi matin est assuré par l'établissement.
- Les repas du samedi et du dimanche sont à l'initiative des étudiants. Un équipement est mis à leur disposition au Foyer des internes. Pour des raisons de sécurité, **il est interdit de cuisiner dans les chambres.**

4 - VIE QUOTIDIENNE A L'INTERNAT

4-1 CONDITIONS DE TRAVAIL DES INTERNES ET DES INTERNES-EXTERNÉS.

Chaque soir, des **salles de travail** sont mises à la disposition des internes et internes-externés. **Les internes-externés sont autorisés à travailler avec les internes uniquement dans les salles de travail jusqu'à 22h15. L'accès aux dortoirs ainsi qu'au Foyer des internes leur est interdit.**

4-2 SANTÉ

Le lycée dispose d'un service d'infirmier. A son inscription, l'étudiant doit y déposer une fiche médicale, de même que les ordonnances et médicaments s'il est en cours de traitement avec procédure PAI. En cas de problème de santé, il peut s'y rendre aux horaires affichés.

En l'absence de l'infirmière, l'étudiant peut contacter les maîtres au pair qui se chargeront de relayer auprès des personnels d'astreinte. **En cas d'urgence, composer le 15.**

4-3 FOYER DES INTERNES

Les internes disposent d'un foyer équipé d'un espace buanderie comprenant un lave-linge, un sèche-linge et du matériel de repassage, ainsi que d'un espace cuisine comprenant micro-ondes, réfrigérateur, plaques vitrocéramiques, de la vaisselle et une batterie de poêles et casseroles mises à disposition pour faciliter l'organisation des étudiants. Ce lieu est également un espace de détente avec un piano accordé et un téléviseur.

Entretien des lieux : La désinfection et le nettoyage des sols sont assurés par le personnel du lycée. Le rangement des étagères de denrées, du contenu du réfrigérateur, l'entretien des plaques et de la vaisselle, ainsi que le dépôt du verre dans les containers dédiés sont pris en charge par les utilisateurs, soient les internes. En cas de dysfonctionnement, des mesures de restriction d'accès seront prises.

Le foyer d'internat est ouvert à partir de 18h00 en semaine. Il est ouvert le week-end par le maître au pair de service et fermé le dimanche 20h30. **Les internes non autorisés à restés le WE ne peuvent y accéder à leur retour dimanche soir.**

4-4 SÉCURITÉ DES INTERNES :

Les mêmes règles et principes s'appliquent tant à l'externat qu'à l'internat :

- Tabac, alcool et substances illicites sont évidemment interdits. Rappelons que les familles qui rencontreraient des difficultés peuvent prendre contact avec le service médical, le service social ou la CPE.
- Tout objet à caractère offensif ou offensant est interdit.
- Par ailleurs, il est conseillé aux internes de ne pas apporter au lycée des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

4-5 SÉCURITÉ INCENDIE :

Le lycée est doté d'un système de détection incendie. Aussi, en cas d'alarme incendie (*sirène dans les dortoirs*), tous les étudiants évacuent les bâtiments et se rassemblent dans les espaces dédiés où ils se rangent par dortoir pour faciliter l'appel.

Cela suppose un esprit responsable et proscrit tout vandalisme sur les matériels de détection, modification des installations électriques, introduction dans le lycée de substances ou objets dangereux (*matières inflammables, réchauds, radiateurs, pétards...*).

4-6 EXPRESSION DES ETUDIANTS

Chaque étudiant peut, quand il le désire, rencontrer l'interlocuteur de son choix. Collectivement, il est représenté par **des maîtres au pair** qui servent d'intermédiaires avec les équipes éducatives et apportent leur concours à l'organisation et au fonctionnement de la vie à l'internat (*sécurité*).

4-7 PUNITIONS ET SANCTIONS

En cas de non-respect de ces consignes, les contrevenants pourront faire l'objet des sanctions suivantes selon la gravité de leur faute :

- Observation orale donnée par un membre de l'équipe éducative
- Avertissement écrit, avec copie à la famille pour les CPGE1
- Exclusion temporaire ou définitive de l'internat prononcée par le Chef d'Etablissement en cas de fautes répétées ou graves. L'étudiant est, dans ce cas, remis à sa famille ou à son correspondant.